

## FRAIS DE DÉPLACEMENTS, D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS

L'annexe C *Frais de déplacements, d'hébergement et de repas* fait partie intégrante de la politique gestion du personnel adoptée le 19 novembre 2020. Elle favorise les déplacements en commun, la location de véhicule et le partage des frais d'hébergement et de repas. Les taux sont déterminés annuellement par le comité exécutif et sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021.

### Un employé ou un administrateur a droit :

1. Les frais de déplacement (au kilomètre près) :

**Tableau A. Utilisation d'un véhicule personnel dans le cadre de ces fonctions autorisées**

Circonstances	Taux remboursé/kilomètre
Aucune	0,45 \$
3 personnes ou plus par véhicule	0,55 \$
Remorque accrochée au véhicule	0,55 \$

2. Les frais d'hébergement :

**Tableau B. Compensation financière versée lors du logement chez un hôte**

Nombre de nuitées	Taux remboursé/nuitée
1 à 6	40,00 \$
7 à 13	35,00 \$
14 à 31	25,00 \$

**Tableau C. Compensation financière versée pour une prime d'éloignement**

Nombre de nuitées	Taux remboursé/nuitée
2 et plus	20,00 \$

3. Les frais de repas (sous présentation d'un reçu) :

**Tableau D. Remboursement des frais maximaux de repas**

Repas	Taux remboursé/repas
Déjeuner	15,00 \$
Dîner	25,00 \$
Souper	35,00 \$



**Un employé a droit :**

4. Autres frais pouvant faire l'objet d'une demande de remboursement (sous présentation d'un reçu)

**Tableau E. Remboursement maximal des autres frais**

<b>Autres frais</b>	<b>Taux remboursé maximal</b>
<b>Prime supplémentaire d'un véhicule pour assurance affaires</b>	Selon la prime supplémentaire annuelle payée (à la fin de l'année)
<b>Assurances maladie, invalidité et salaire</b>	50,00 \$/mois
<b>Équipement de protection individuelle non fourni par le travail (ex. : bottes)</b>	150,00 \$/an